



ARRÊTÉ N° 2023-456

Objet : Autorisation d'ouverture au public de l'enseigne **Apple Store (cellule n° 152D)** dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté n° 2022-238 en date du 4 mai 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 22 VV 050 du 03 novembre 2022 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

VU l'arrêté municipal n° 2023-045, en date du 12 janvier 2023 autorisant les travaux de réaménagement de la coque n° 152D, sous l'enseigne Apple Store,

CONSIDÉRANT la visite avant ouverture au public de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 27 juillet 2023, de la cellule n° 152D,

CONSIDÉRANT l'avis favorable annexé au présent acte, émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal n° 67499, en date du 04 août 2023,

.../

/...

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'ouverture au public relative à l'aménagement de l'enseigne **Apple Store (cellule n° 152D)** dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 à Vélizy-Villacoublay est **ACCORDÉE** en application du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.). L'exploitant **devra respecter les prescriptions** du procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 2 : La présente décision ainsi que l'annexe sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/08/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230904-ARR_2023_456-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2023

Acte affiché du 04/09/2023 au 05/11/2023